

L'équilibre concurrentiel dans le secteur financier

Plaidoyer pour la création d'un
crédit d'impôt sur la croissance du
capital



© 2014 Centrale des caisses de crédit du Canada. Tous droits réservés.

Cette publication est fournie à titre informatif seulement. Les renseignements compris dans cette publication sont de nature sommaire et ne constituent en aucun cas des conseils juridiques ou d'affaires. La Centrale des caisses de crédit du Canada déclare expressément n'offrir aucune garantie quant à la véracité des informations comprises dans cette publication et se dégage de toute responsabilité quant aux mesures prises à la suite de la consultation de la publication. Cette publication peut être affichée sur un ordinateur, téléchargée, imprimée ou photocopiee à des fins non commerciales, personnelles ou éducatives seulement, sous réserve que son contenu n'est pas modifié et que chaque copie mentionne la source de la publication et porte l'avis de droit d'auteur « © Centrale des caisses de crédit du Canada » et les modalités de cette licence restreinte. Toute copie, redistribution ou republication de cette publication ou d'une partie de son contenu, pour toute autre raison, est strictement interdite.

à propos de l'auteur



Marc-André Pigeon
PigeonM@cucentral.com

**Centrale des caisses de crédit du
Canada**

*Politiques publiques et relations
gouvernementales*
100, rue Queen, bureau 320
Ottawa (Ontario) K1P 1J9

À titre de directeur des Politiques du secteur financier, Marc-André mène des activités d'observation, de recherche et de promotion sur une variété de sujets qui concernent les caisses de crédit.

Avant de se joindre à la Centrale des caisses de crédit du Canada, Marc-André a été analyste pour plusieurs comités parlementaires, dont le Comité sénatorial permanent des Banques et du commerce et le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, chef de projet au ministère des Finances, chercheur en économie au Levy Economics Institute, dans l'État de New York, et reporter pour Bloomberg Business News à Toronto.

Marc-André est titulaire d'un doctorat en communications de masse de l'Université Carleton, où il est chargé de cours à temps partiel, d'une maîtrise en économie de l'Université d'Ottawa et d'un diplôme en journalisme de l'Université Carleton.

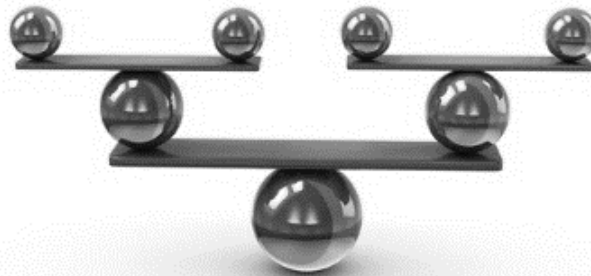


table des matières

Introduction	1
Section 1 Contexte historique : atteindre l'équilibre concurrentiel	2
Section 2 Pourquoi créer un crédit d'impôt sur la croissance du capital?	4
Section 3 Proposition du crédit d'impôt sur la croissance du capital : reconnaître et appuyer la spécificité des caisses de crédit	6
Section 4 Avantages du crédit d'impôt sur la croissance du capital à l'égard des politiques	9
Conclusion	14

introduction

Aujourd'hui, la plupart des gens ont probablement oublié la majeure partie de ce qu'ils savaient du budget fédéral de 2013 et des politiques comme la promesse d'équilibrer le budget, d'éliminer les tarifs douaniers sur l'équipement sportif (dont l'équipement de hockey) ou de créer une subvention pour l'emploi.

Mais pour les caisses de crédit du Canada, le budget de 2013 reste un document très important. En effet, c'est dans celui-ci que le gouvernement fédéral a décidé d'éliminer, à l'improviste, un crédit d'impôt qui depuis plus de 40 ans attestait de la capacité limitée des caisses de crédit à mobiliser des capitaux avec facilité et les aidait à compenser certaines mesures fiscales qui profitent aux banques.

Les caisses de crédit commencent à ressentir l'effet de l'élimination graduelle de ce crédit échelonnée sur cinq ans. Cette hausse d'impôts va réduire leur capacité à prêter aux familles et aux entreprises locales. Moins de capitaux pourront être investis dans les technologies, la croissance ainsi que dans les commandites à l'échelle locale, les dons de charité et la présence communautaire qui font que les caisses de crédit sont si estimées du public.

Ce document d'information retrace une partie de l'historique du bientôt défunt crédit supplémentaire pour les caisses de crédit (CSCC) et présente une proposition concernant la création d'un nouveau crédit d'impôt, le crédit d'impôt sur la croissance du capital (CICC). La dernière section du document contient la justification d'une telle proposition au regard des politiques en vigueur.

section 1

contexte historique : atteindre l'équilibre concurrentiel

Les caisses de crédit sont assujetties à l'impôt depuis 1972. Cela avait été décidé lors d'une refonte majeure des règles d'imposition sur le revenu résultant de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité de 1966, mieux connue sous le nom de Commission Carter.

À ce moment, on avait accordé aux caisses de crédit le taux d'imposition préférentiel prévu pour les petites sociétés par actions ayant le statut de sociétés privées sous contrôle canadien. Dans le contexte actuel, cela signifie que les petites caisses de crédit générant un maximum de 500 000 \$ de revenu imposable et détenant moins de 10 millions \$ en capital imposable sont imposées à un taux de 11 pour cent plutôt que de 15 pour cent. Ce taux avantageux s'amenuise à mesure que le capital imposable d'une caisse de crédit s'approche des 15 millions \$. Au fil des ans, l'importance de la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) a diminué, car l'écart entre les taux d'imposition des grandes et des petites entreprises s'est resserré et les taux d'imposition ont généralement été à la baisse.

Les caisses de crédit avaient aussi obtenu un crédit supplémentaire, unique à elles, qui faisait en sorte que leurs revenus excédant ceux admissibles à la DPE étaient imposés au même taux que ceux des petites entreprises. Cette mesure a pris le nom de crédit supplémentaire pour les caisses de crédit (CSCC). Pour savoir si une caisse de crédit était admissible au CSCC, on comparait son « montant imposable à taux réduit » – le total de ses revenus imposables depuis 1972, essentiellement – et sa « réserve cumulative maximale », considérée équivalente à cinq pour cent de ses dépôts et de son capital social. Une caisse de crédit était admissible au CSCC si son montant imposable à taux réduit était inférieur à 4/3 de sa réserve cumulative maximale.

Les politiques sur lesquelles s'appuyaient la DPE et le CSCC reconnaissaient deux caractéristiques fondamentales des caisses de crédit qui sont encore tout aussi vraies aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1972 : (1) les caisses de crédit sont les « petites entreprises » du secteur des services financiers. La majorité des caisses de crédit canadiennes correspondent en effet aux définitions officielles de ce type d'entreprise; et (2) la structure coopérative des caisses de crédit complique l'obtention rapide de capitaux.

Au cours des années qui ont suivi, « il semble que tous les gouvernements qui se sont succédé ont reconnu qu'il fallait continuer d'appuyer le système des caisses de crédit et des caisses populaires en maintenant un système fiscal qui leur permettait d'amasser

leurs réserves obligatoires¹. » Pendant 40 ans, le statut fiscal des caisses de crédit et les mesures d'accommodation du fédéral sont restés inchangés et contribuaient à maintenir un équilibre concurrentiel, exactement comme le parlement l'avait souhaité au départ.

Une seule fois, en 1997, a-t-on proposé d'effectuer des changements, lorsqu'un rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises, présidé par M. Jack Mintz, a recommandé l'élimination du CSCC et la redirection des gains en impôts vers d'autres mesures.

Le gouvernement fédéral de l'époque n'a pas appliqué la recommandation, et ce n'est que deux ans plus tard que le Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadiens a rejeté la recommandation de M. Mintz, en soulignant que le système fiscal aidait les caisses de crédit à offrir le type de concurrence qu'il croyait important. Plus précisément, le groupe de travail, dirigé par Harold MacKay, a présenté les caisses de crédit comme plus en mesure d'évaluer les risques à l'échelle locale et d'offrir des services sur mesure que les banques et les fiducies.

Voilà l'état de la situation avant le dépôt du budget fédéral de 2013.

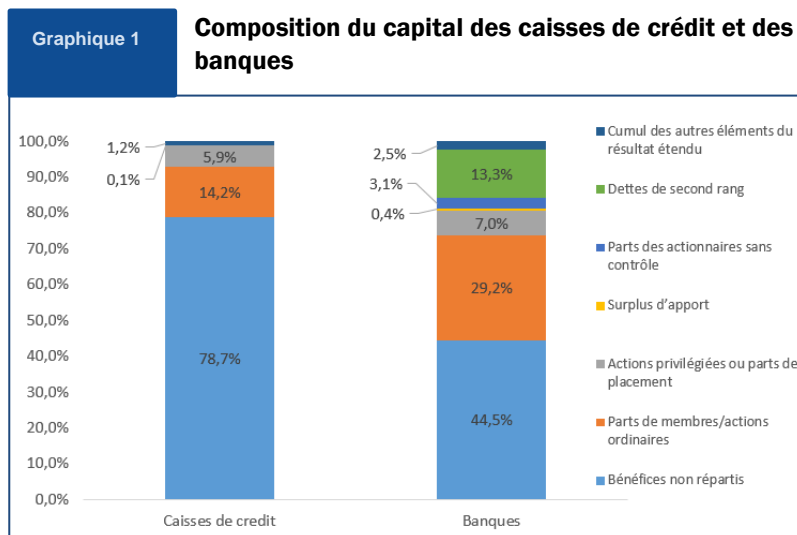
¹ Deloitte, Note à la Centrale des caisses de crédit du Canada, septembre 2013.

section 2

pourquoi créer un crédit d'impôt sur la croissance du capital?

Lorsque le crédit supplémentaire pour les caisses de crédit (CSCC) a été créé il y a 42 ans, tous comprenaient, comme nous venons de le voir, que pour accéder à du capital, les caisses de crédit, vu leur structure coopérative, dépendent beaucoup plus des bénéfices non répartis que les banques appartenant à des actionnaires.

Le graphique 1 illustre cette réalité fondamentale. On y voit qu'en 2012, les bénéfices non répartis représentaient presque 80 pour cent du capital des caisses de crédit, tandis qu'ils représentaient moins de 45 pour cent du capital des six plus grandes banques.



De plus, même si les caisses de crédit peuvent, dans de nombreuses situations, compter les parts sociales comme du capital (14,2 pour cent du total), cela ne sera plus possible lorsque les provinces adopteront des règles de type Bâle III. En effet, celles-ci sont très peu avantageuses pour les coopératives puisqu'elles exigent que les parts sociales soient non remboursables et entièrement disponibles pour absorber d'éventuelles pertes. En d'autres mots, les caisses de crédit pourraient bientôt avoir besoin d'amasser encore plus de bénéfices non répartis.

En plus d'aider les caisses de crédit à générer des bénéfices non répartis, le CSCC aidait aussi à créer un certain équilibre dans le système fiscal, qui est plus avantageux pour les grandes institutions financières appartenant à des actionnaires, comme les banques. Par exemple, seulement 50 pour cent des profits liés à la vente des actions d'une banque sont imposables. Cela rend l'achat d'actions bancaires fort intéressant pour les investisseurs. Avec un incitatif aussi intéressant pour le public, les banques peuvent donc facilement

émettre des actions lorsqu'elles ont besoin d'augmenter leur capital. L'exemption concernant les gains en capital crée aussi un important manque à gagner fiscal pour le gouvernement fédéral. Cela dit, la réglementation fiscale ne comporte aucun incitatif équivalent – ou aucune dépense fiscale – qui soit avantageux pour les institutions financières coopératives comme les caisses de crédit, car les parts sociales de leurs membres ne peuvent générer des gains en capital.

Dans son état actuel, le système fiscal fédéral désavantage les caisses de crédit d'autres façons. Par exemple, les caisses de crédit paient proportionnellement plus de taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente harmonisée (TVH) que les institutions financières appartenant à des actionnaires parce que (i) les caisses de crédit paient de la TPS et de la TVH sur de nombreux services que les banques sont en mesure de produire elles-mêmes; et (ii) parce qu'elles ont moins d'occasions d'obtenir un crédit pour la taxe sur les intrants, car elles s'en tiennent à des activités bancaires élémentaires et s'aventurent rarement dans d'autres secteurs d'activité qui seraient sujets à la TPS et à la TVH. Il s'agit là d'exemples classiques de situations où un traitement égal ne s'avère pas un traitement juste pour autant et où des considérations à l'égard de l'«équilibre concurrentiel» devraient être gardées à l'esprit tout au long du processus d'élaboration de politiques. C'est l'objectif même de la proposition de la Centrale des caisses de crédit du Canada (la Centrale canadienne) dont il sera question plus en détail dans la section suivante.

Enfin, si les petites caisses de crédit pourront continuer de bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises, retenons qu'elles ne possèdent qu'environ 10 pour cent des actifs du système et qu'elles ne servent qu'à peu près 14 pour cent de ses membres. Qui plus est, la forte tendance aux fusions, qui ne semble pas s'essouffler, indique que même ces caisses de crédit ne seront bientôt plus admissibles à la déduction. Fait encore plus important, les conditions relatives à la taille qu'une caisse de crédit doit remplir pour être admissible à la déduction accordée aux petites entreprises ne conviennent pas aux institutions financières réglementées qui nécessitent beaucoup de capital.

section 3

proposition du crédit d'impôt sur la croissance du capital : reconnaître et appuyer la spécificité des caisses de crédit

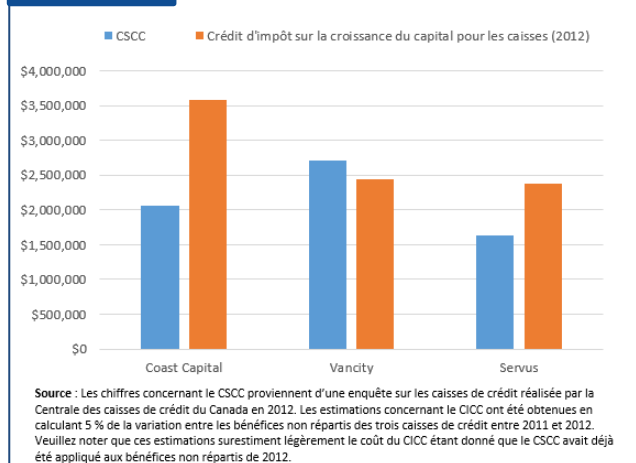
Pour aider les caisses de crédit à faire croître leurs bénéfices non répartis et rétablir l'équilibre concurrentiel du système fiscal, la Centrale canadienne propose la création d'un nouveau crédit d'impôt – le crédit d'impôt sur la croissance du capital (CICC) – fixé à cinq pour cent de l'augmentation des bénéfices non répartis d'une caisse de crédit survenue dans la dernière année. Ce crédit d'impôt réduirait les impôts fédéraux à payer d'un montant égal à cette proportion. Toute somme inutilisée pourrait être reportée rétroactivement de 3 ans ou prospectivement de 20 ans.

En vertu de cette proposition, la majorité des caisses de crédit feraient des économies fiscales légèrement supérieures à celles réalisées avec le CSCC. Les deux graphiques suivants illustrent l'effet estimé du crédit proposé en comparaison de celui qu'avait eu le CSCC en 2012 sur les trois plus grandes caisses de crédit du système et sur trois caisses de crédit de taille moyenne. Les avantages seraient semblables pour les petites caisses de crédit.

Au moyen de données sur ce type de caisses de crédit, le graphique 4 (prochaine page) montre que, en 2012, les caisses de crédit affiliées à la Centrale auraient bénéficié de dépenses fiscales plus élevées si le crédit d'impôt sur la croissance du capital avait été appliqué au lieu du CSCC.

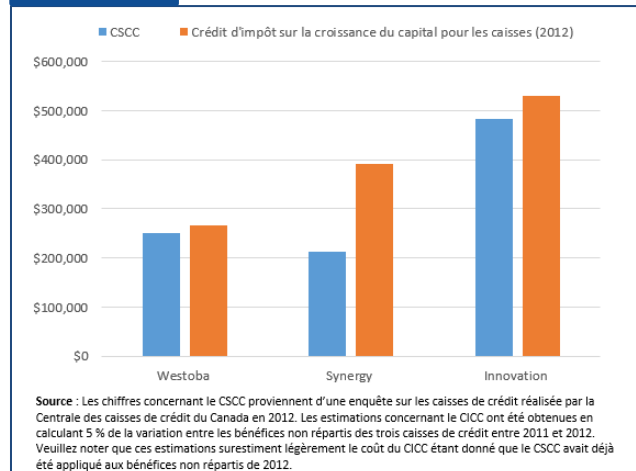
Graphique 2

Économies fiscales : CSCC vs CICC pour les trois plus grandes caisses de crédit (2012)

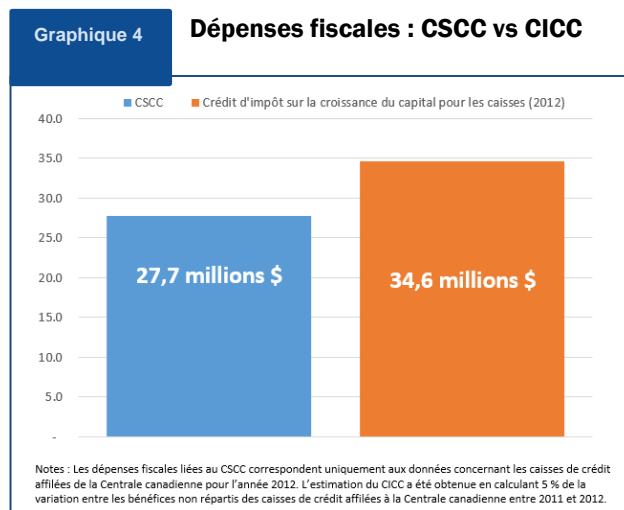


Graphique 3

Économies fiscales : CSCC vs CICC pour trois moyennes caisses de crédit (2012)



En menant l'analyse au-delà des caisses de crédit affiliées à la Centrale, on peut observer que, pour l'année 2012, les dépenses fiscales liées au crédit d'impôt sur la croissance du capital se seraient élevées à 65,9 millions \$, alors qu'elles étaient de 42 millions \$ avec le CSCC. Mais comme nous allons le voir, le crédit d'impôt sur la croissance du capital comporte plusieurs avantages à l'égard des politiques, et ceux-ci contribueraient à faire contrepoids à cette légère hausse des dépenses fiscales.



section 4

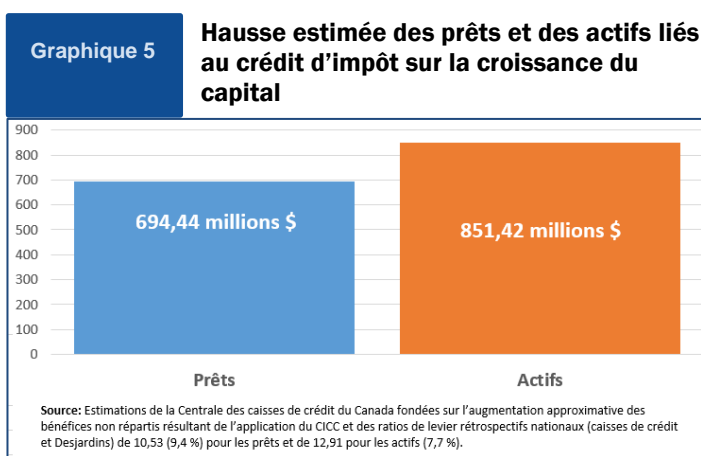
avantages du crédit d'impôt sur la croissance du capital à l'égard des politiques

La combinaison du crédit d'impôt sur la croissance du capital et de l'accumulation de bénéfices non répartis, biens connus pour être la plus sûre des formes de capital, serait une source de force et de croissance pour les caisses de crédit et cela permettrait d'atteindre plusieurs objectifs importants des politiques fédérales.

Le crédit d'impôt sur la croissance du capital contribue à la réalisation du Plan d'action économique du Canada

Dans son Plan d'action économique, le gouvernement fédéral a énoncé que sa stratégie consiste à soutenir l'emploi, la croissance et la prospérité. Les caisses de crédit ont beaucoup contribué à cette stratégie économique. Depuis 2006, les prêts accordés par les caisses de crédit affiliées de la Centrale canadienne ont augmenté à un taux annuel composé de sept pour cent. En 2012, ils se chiffraient à plus de 136 milliards \$.

Grâce au crédit d'impôt sur la croissance du capital, les caisses de crédit pourront mieux appuyer les fondations économiques de leur communauté. En calculant à partir de ratios de levier déjà utilisés par les caisses de crédit et par Desjardins, nous estimons que le crédit d'impôt proposé permettrait, chaque année, de prêter 694 millions \$ de plus et de créer des actifs (c.-à-d. des prêts et d'autres types d'actifs financiers comme la dette publique) pour une valeur de 851 millions \$, comme l'illustre le graphique 5.



Le crédit d'impôt sur la croissance du capital facilite la transition vers l'option de coopérative de crédit fédérale

Au début de 2014, le gouvernement fédéral a proposé plusieurs mesures pour faciliter la transition vers le niveau fédéral par l'entremise de la nouvelle (autour de 2010) option de coopérative de crédit fédérale. Il a, entre autres choses, proposé d'aider temporairement les caisses de crédit admissibles à effectuer la transition en leur offrant une protection plus importante au titre de l'assurance-dépôts, un mécanisme de financement à court terme et un processus simplifié pour la fusion de deux ou de plusieurs caisses de crédit sous réglementation provinciale en une seule caisse de crédit fédérale.

Le système des caisses de crédit reconnaît la valeur de ces mesures, mais les caisses de crédit tentées de se placer sous la réglementation fédérale rencontrent un autre obstacle : une structure réglementaire fédérale qui est inadéquate pour les coopératives. Par exemple, comme le spécialiste de l'industrie financière Michael Andrews l'a récemment mentionné dans une analyse, les règles de Bâle III, adoptées presque telles quelles par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), ne reconnaîtront vraisemblablement pas les parts privilégiées comme des fonds propres de catégorie 1 (CET1), bien que ces parts pourront être calculées à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 ou 2². De plus, le BSIF n'a à ce jour montré aucune intention d'adapter les normes de fonds propres aux futures caisses de crédit fédérales, même si l'on sait que les institutions financières coopératives prennent généralement moins de risques que les banques, en partie parce qu'elles font beaucoup de prêts résidentiels, lesquels sont généralement considérés comme sûrs par les règles de Bâle III.

En aidant les caisses de crédit à accumuler des bénéfices non répartis, le crédit d'impôt sur la croissance du capital proposé faciliterait leur transition vers la réglementation fédérale. Cela permettrait d'atteindre un objectif important des politiques fédérales.

² Mike Andrews, "Credit Union Capital Adequacy: What's New and What's Next?," Filene Research Institute, disponible au : <http://filene.org/research/report/credit-union-capital-adequacy-whats-new-and-whats-next>

Le crédit d'impôt sur la croissance du capital permet de prêter davantage aux petites entreprises

Les caisses de crédit sont des institutions financières indépendantes qui appartiennent à leurs membres. Elles répondent aux besoins financiers de millions de Canadiens, elles emploient plus de 27 000 Canadiens dans des communautés de partout au pays et les petites entreprises comptent beaucoup sur elles. Dans la dernière étude sur les prêts aux petites entreprises de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), les caisses de crédit se sont classées au quatrième rang – avec 11 pour cent des prêts aux petites ou moyennes entreprises – de toutes les institutions financières, malgré le fait qu'elles n'occupent que 5,9 pour cent du marché. Si l'on réunit les parts du marché des petites ou moyennes entreprises que détiennent les caisses de crédit et les caisses populaires, les institutions financières coopératives arrivent encore une fois au premier rang à égalité avec la Banque Royale, même si elles sont considérablement plus petites. Ces chiffres sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Parts du marché des petites entreprises

Banque Royale	18,7 %
Banque Scotia	17,9 %
TD Canada Trust	16,0 %
Caisses de crédit	11,0 %
Banque de Montréal	10,1 %
CIBC	9,9 %
Caisses populaires	7,6 %
Banque Nationale	2,9 %
HSBC	2,3 %
ATB Financial	2,0 %
Autres institutions	1,5 %

Source : Informations recueillies par la FCEI lors d'une enquête menée auprès de 12 877 petites entreprises canadiennes. Pour les besoins de cette enquête, la FCEI a considéré comme petites les entreprises comptant moins de 500 employés.

Cet engagement envers les petites entreprises s'observe aussi d'autres façons. Depuis 2006, les caisses de crédit membres de la Centrale canadienne ont augmenté le total des prêts commerciaux qu'elles ont consenti – en grande partie à des petites entreprises – à un taux annuel composé tout juste inférieur à 7,9 pour cent. Ils totalisent donc maintenant presque 38 milliards \$. Il nous est aussi possible de produire une estimation générale des prêts commerciaux qui seraient rendus possibles par la création du crédit d'impôt sur la croissance du capital. Sur les 694 millions \$ de prêts déjà mentionnés, on estime que 175 millions \$ prendraient la forme de prêts commerciaux (en incluant les prêts agricoles).

Les caisses de crédit ont été particulièrement actives dans le secteur agricole, qui est généralement composé de petites entreprises. À la fin de 2012, 11,1 % des dettes agricoles en cours au Canada, à l'exception du Québec, étaient liées à des caisses de crédit, même si celles-ci ne détiennent que 5,9 pour cent des parts de ce marché. Dans certaines provinces comme la Saskatchewan et le Manitoba, les caisses de crédit détiennent une encore plus grande part des dettes agricoles en cours, soit 19,6 et 26,1 pour cent, respectivement. Depuis 1997, les caisses de crédit ont augmenté de façon soutenue la quantité (mesurée à partir de l'endettement agricole) de prêts agricoles qu'elles consentent au taux annuel moyen de 6,9 pour cent, un taux supérieur à la croissance annuelle moyenne de l'agriculture au Canada, qui se chiffre à 2,3 pour cent. Le

crédit d'impôt sur la croissance du capital proposé aiderait les caisses de crédit à développer cet engagement auprès des fermiers.

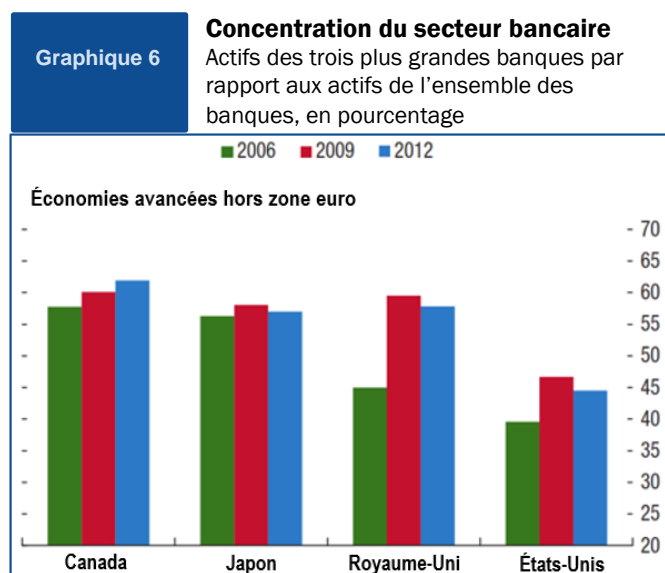
Bref, dans une optique de croissance et d'amélioration de l'économie canadienne, les caisses de crédit sont une source importante de financement pour les petites entreprises, y compris les fermes. Pour que le Plan d'action économique produise les résultats escomptés par le gouvernement fédéral, les petites entreprises et les fermes devront avoir accès à de nombreuses sources de financement, et ce besoin ne saurait être mieux comblé que par un ensemble fort d'institutions financières axées sur la communauté.

Le crédit d'impôt sur la croissance du capital favorise la concurrence dans l'industrie des services financiers

Le gouvernement fédéral a reconnu que le marché canadien des services financiers doit être plus concurrentiel. Dans son budget de 2013, le gouvernement a annoncé des mesures facilitant l'accès et la croissance des petites institutions. Cet objectif fait partie des politiques du gouvernement fédéral depuis longtemps, et des efforts ont déjà été déployés pour rendre le marché des services financiers plus concurrentiel. Malgré ces efforts, toutefois, la concentration du marché canadien des services financiers est restée pratiquement inchangée dans les quelques dernières années.

Un récent rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur le problème que constitue la notion de « trop gros pour faire faillite » comprenait un tableau, reproduit au graphique 6, dans lequel on compare le degré de concentration du secteur bancaire canadien à celui d'autres pays développés en regardant les parts de marché des trois plus grandes banques du pays. Le Canada a non seulement le plus haut taux de concentration, mais il est également le seul des pays représentés où le taux de concentration a augmenté de façon soutenue de 2006 à 2012.

À l'opposé, pendant cette même période, la part des actifs nationaux des caisses de crédit a baissé de 6,6 pour cent en 1996 à 5,9 pour cent en 2012. En équilibrant certaines des caractéristiques du système fiscal qui favorisent les banques, le crédit d'impôt sur la croissance du capital aiderait les caisses de crédit à maintenir un niveau de concurrence élevé dans le secteur des services financiers.



Le crédit d'impôt sur la croissance du capital contribue au développement des économies locales

Les politiques fiscales et les autres mesures réglementaires sont parmi les moyens les plus fondamentaux et efficaces dont un gouvernement dispose pour stimuler la croissance économique pour le bien des Canadiens et des petites entreprises. Les caisses de crédit sont indispensables à la santé économique de communautés de partout au pays. Ce sont 360 communautés qui n'ont accès qu'aux caisses de crédit, et celles-ci leur offrent des services indispensables à leur essor. Le crédit d'impôt sur la croissance du capital est un moyen abordable de rééquilibrer le système fiscal pour aider les caisses de crédit et les communautés dans lesquelles elles œuvrent.

Le crédit d'impôt sur la croissance du capital est un vecteur de stabilité et de responsabilité fiscale

Le crédit d'impôt sur la croissance du capital a été conçu pour que sa valeur augmente à mesure que les cycles économiques se succèdent et qu'elle atteigne son sommet au moment où les prêts sont nombreux et la rentabilité est élevée. Cette caractéristique comporte deux avantages à l'égard des politiques. Premièrement, elle permet aux caisses de crédit de générer davantage de bénéfices non répartis – donc de capital – avant que ne survienne un ralentissement ou une récession, situations lors desquelles les défauts de remboursement réduisant la valeur du capital sont les plus susceptibles de se produire. En ce sens, cette caractéristique opère de la même façon que le volant de fonds propres contracyclique de Bâle III. Deuxièmement, et par conséquent, les dépenses fiscales liées au crédit d'impôt seront à leur maximum pendant les périodes de forte croissance économique, c'est-à-dire lorsque le gouvernement est le plus susceptible d'enregistrer des surplus budgétaires.

conclusion

Jusqu'à tout récemment, il existait dans le système fiscal fédéral un équilibre rudimentaire où le crédit supplémentaire pour les caisses de crédit (CSCC) faisait contrepoids aux caractéristiques structurelles favorisant les grandes banques appartenant à des actionnaires comme le crédit d'impôt sur les gains en capital et les règles pour la TPS/TVH. Mais l'élimination du CSCC a bouleversé cet équilibre.

Le CSCC reconnaissait aussi qu'à titre d'institutions financières coopératives locales, les caisses de crédit dépendent beaucoup plus des bénéfices non répartis pour constituer leur capital que les grandes banques de dépôt par actions nationales. L'élimination du CSCC est venue contredire presque 40 ans de politiques publiques reconnaissant que le système fiscal devrait tenir compte de la spécificité et de l'importance des caisses de crédit.

Pour aider à restaurer l'équilibre, la Centrale canadienne, au nom du système canadien des caisses de crédit, propose la création d'un nouveau crédit d'impôt, appelé le crédit d'impôt sur la croissance du capital, qui serait fixé à cinq pour cent de l'augmentation des bénéfices non répartis d'une caisse de crédit survenue dans la dernière année. Cette proposition comporte de nombreux avantages à l'égard des politiques gouvernementales, comme la contribution à l'accélération de la croissance économique par l'augmentation des prêts consentis aux individus et aux petites entreprises, la création d'un incitatif majeur pour les caisses de crédit qui envisagent la transition vers la réglementation fédérale, le fait d'aider les caisses de crédit à offrir une solution de rechange viable à la domination du marché par les banques et la création d'un volant de fonds propres apparenté aux dispositions de Bâle III qui serait fiscalement viable.

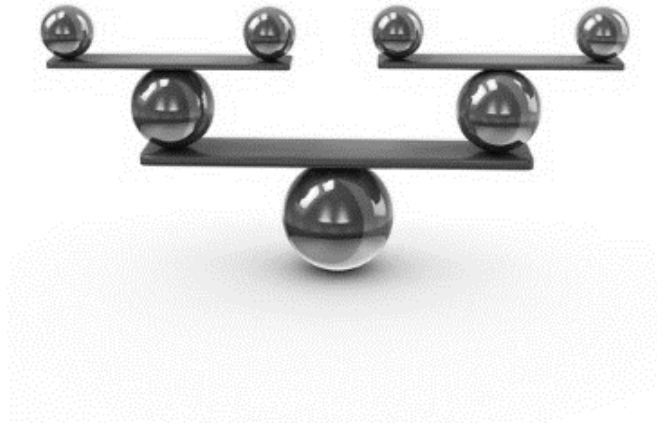
En tant que coopératives, les caisses de crédit croient que la présence d'une multitude de structures institutionnelles contribue à l'essor de l'économie et de la société. Aucune structure institutionnelle n'est parfaitement adaptée à tous les objectifs et à toutes les situations. La récente crise financière nous l'a prouvé. Alors que partout dans le monde de nombreuses banques resserraient et réévaluaient leurs pratiques en matière de prêts, les caisses de crédit prêtaient davantage aux petites et aux nouvelles entreprises ainsi qu'aux ménages. Elles y sont parvenues malgré un climat difficile où les taux d'intérêt étaient historiquement bas. Mais c'est précisément parce que les caisses de crédit ont une structure différente – ce sont des coopératives ayant pour mandat de servir la communauté des membres à qui elles appartiennent – qu'elles ont réagi de la sorte.

En somme, la diversité de l'offre dans le secteur des services financiers est un avantage pour les Canadiens. Il est donc logique que les gouvernements comprennent les différences entre les banques et les caisses de crédit et qu'ils soient prêts à faire les accommodements nécessaires pour que leurs structures, quoique différentes, soient néanmoins capables de se livrer une concurrence juste et de servir l'intérêt public.

à propos de nous

La centrale des caisses de crédit du Canada (la Centrale canadienne) est l'association commerciale du système canadien des caisses de crédit. Les caisses de crédit canadiennes jouent un rôle indispensable dans l'industrie des services financiers. La Centrale canadienne représente cinq Centrales régionales et une Fédération totalisant 320 caisses de crédit qui possèdent plus de 162,7 milliards \$ en actifs et qui comptent plus de 5,3 millions de membres, à l'extérieur du Québec. Pour obtenir plus de renseignements sur le système canadien des caisses de crédit et la Centrale canadienne, visitez le www.cucentral.ca.

Pour une neuvième année de suite, les Canadiens ont classé les caisses de crédit au premier rang de l'excellence en matière de service à la clientèle, parmi toutes les institutions financières et devant toutes les banques canadiennes, lors des Best Banking Awards d'Ipsos® de 2013. Les caisses de crédit ont également été les seules à être honorées dans les catégories concernant l'importance accordée aux entreprises et l'excellence des services en succursales. De plus, les caisses de crédit sont arrivées à égalité au premier rang, parmi toutes les institutions financières, dans les catégories des conseils et de la planification financière et de l'excellence des services bancaires téléphoniques.





**Credit Union
Central of Canada**

151, rue Yonge, bureau 1000
Toronto (Ontario) M5C 2W7
416-232-1262

100, rue Queen, bureau 320
Ottawa (Ontario) K1P 1J9
613-238-6747

www.cucentral.ca